

ASSEMBLÉE NATIONALE31 mai 2023

VISANT À AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES PROFESSIONNELS - (N° 1175)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS264

présenté par
Mme Petex-Levet

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) permettent aux professionnels qui le souhaitent de s'impliquer dans des projets de santé publique adaptés au territoire, un projet intéressant à la base.

Cependant, le transfert de responsabilité de l'Etat vers les communautés territoriales de la santé (CTS) de chaque territoire, comme proposé dans cet article, sans moyens suffisants pour assurer cette nouvelle charge, sont très inquiétants. Il n'amène qu'à alourdir toujours plus l'organisation de la santé au sein des territoires.

De plus, cette nouvelle forme d'exercice des médecins ne leur apportera aucune revalorisation et risque même, si les objectifs sollicités par l'Etat ne sont pas remplis, de leur faire perdre un pourcentage élevé de leur part variable.

Parce-que la contrainte ne permettra pas d'améliorer l'accès aux soins, le présent amendement supprime cet article.